



SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (ALSH)

Ce service est financé par la municipalité, la Caisse d'Allocations Familiale de la Haute-Vienne et la MSA (Mutuelle Sociale Agricole).

I - INFORMATIONS GENERALES

Les enfants devront être préalablement inscrits en début d'année scolaire.

Les tarifs tiennent compte du quotient familial CAF. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir joindre à la fiche d'inscription aux services communaux votre **quotient familial CAF du mois de juin 2026** où figure(nt) le ou les enfants concerné(s) par le service.

En l'absence de justificatif, le tarif maximal sera appliqué.

La tarification appliquée sera celle choisie lors de l'inscription (forfait ou occasionnelle) ; elle pourra cependant être modifiée par écrit (courrier ou mail) et sera adressée à la Mairie. Le changement sera pris en compte le mois suivant la demande.

Aucune modification postérieure à la facturation ne pourra être prise en compte. En tout état de cause les changements successifs de tarification en cours d'année ne pourront pas être retenus. Une seule modification sera admise si elle est motivée par un changement dans la situation familiale ou professionnelle de la famille.

Le tarif garderie occasionnelle sera retenu pour les enfants non-inscrits qui utiliseraient le service.

Lorsque 3 enfants ou plus d'une même famille utilisent simultanément le service, aucune facturation ne sera émise à compter du 3ème enfant.

II- INSCRIPTIONS ET TARIFS POUR LES JOURS D'ECOLE (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Pendant toute l'année scolaire, l'ALSH permet d'accueillir avant et après l'école, tous les enfants scolarisés à EYJEAUX.

• Horaires

- ☞ Matin : de 7h00 à **8h35**.
- ☞ Midi : de 12h45 à 13h20
- ☞ Soir : de **16h15** à 18h30.

• Inscriptions

Toute fréquentation au service périscolaire implique une inscription préalable. Afin de permettre une bonne gestion du service, un calendrier vous sera adressé avant chaque période afin de préciser les présences et absences de votre enfant pour la période concernée. **A remplir et à retourner impérativement, même pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire matin et soir.**

Il est proposé deux formules d'inscription :

- ☞ accueil forfaitaire matin et/ou soir : enfants fréquentant régulièrement le service
- ☞ accueil occasionnel : présence occasionnelle de l'enfant à la garderie du matin et/ou du soir

- **Tarifs**

Les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 fixés par le conseil municipal sont les suivants :

Quotient familial CAF 0 – 1 000	Forfait/mois : 32 €	Occas : 2.45 €
Quotient familial CAF 1 001 – 1 500	Forfait/mois : 35 €	Occas : 2.60 €
Quotient familial CAF 1 501 et plus	Forfait/mois : 38 €	Occas : 2.75 €

- **Paielement**

La facturation s'appuie sur le pointage des agents communaux. La facturation est trimestrielle (facturation début janvier – début avril et début juillet). Le service sera facturé à l'issue de chaque trimestre et le paiement devra être effectué dès réception de l'avis soit **au service de gestion comptable de Limoges et Amendes** ou sur internet à l'adresse suivant : **www.tipi.budget.gouv.fr**. Si la fréquentation est peu importante sur un trimestre, la facturation sera reportée sur le trimestre suivant ou facturée en fin d'année scolaire.

- **Fonctionnement du service**

Les enfants présents dans la cour **avant 8h35 et à partir de 16h15** seront comptabilisés en **ALSH**.

L'accès avant 8 h 35 dans l'enceinte de l'école est uniquement réservé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Pour une prise en charge efficace, les parents doivent confier leur(s) enfant(s) au personnel responsable du service. Notre responsabilité ne saurait être engagée lorsque l'enfant est simplement déposé.

Départ des élèves : hormis ceux qui utilisent le ramassage scolaire, les enfants quitteront le service avec leur(s) parent(s) ou responsables légaux. Toute personne autre devra être munie d'une autorisation écrite remise par lesdits parents ou responsables. Une pièce d'identité sera demandée.

III- INSCRIPTIONS ET TARIFS POUR LES MERCREDIS

Ce service peut être ouvert à des enfants hors commune d'Eyjeaux ou de Boisseuil.

- **Horaires** : de 7h00 à 18h30

↳ Matin :	arrivée de 7h à 9h30
	départ entre 11h45 et 12h15
↳ Repas :	de 12h15 à 13h15
↳ Après-midi :	arrivée de 13h15 à 13h45
	Départ à partir de 16h45

- **Inscriptions**

L'inscription préalable est obligatoire. Une fiche d'inscription sera envoyée pour les périodes 1 et 2, puis une pour les périodes 3 et 4 et une pour la période 5. L'enfant pourra être désinscrit 15 jours avant la date prévue sinon l'accueil sera facturé (sauf absence justifiée par un certificat médical).

- **Tarifs**

Prestations	QF* (0 à 1000)	QF* (1 001 à 1 500)	QF* (+ de 1 500)
Tarifs pour les enfants des communes d'Eyjeaux et de Boisseuil			
Demi-journée sans repas	6,00 €	6,50 €	7,00 €
Journée sans repas	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Repas	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarifs pour les enfants hors des communes d'Eyjeaux et de Boisseuil			
Demi-journée sans repas	7,00 €	7,50 €	8,00 €
Journée sans repas	14,00 €	15,00 €	16,00 €
Repas	3,00 €	3,00 €	3,00 €

*QF Quotient Familial CAF

IV- PAIEMENT

La facturation s'appuie sur le pointage des agents communaux. La facturation est trimestrielle (facturation début janvier – début avril et début juillet). Le service sera facturé à l'issue de chaque trimestre et le paiement devra être effectué dès réception de l'avis soit **au service de gestion comptable de Limoges et Amendes** ou sur internet à l'adresse suivant : **www.tipi.budget.gouv.fr**. Si la fréquentation est peu importante sur un trimestre, la facturation sera reportée sur le trimestre suivant ou facturée en fin d'année scolaire.

V – REGLEMENT A RESPECTER PAR LES ENFANTS

Lorsque l'enfant est à l'ALSH, il est sous la responsabilité du personnel communal assurant ce service et il doit donc veiller à respecter les consignes que celui-ci peut lui donner.

Les enfants doivent respecter le règlement. En cas de manquement à la discipline grave ou répété, les parents en seront informés par les personnels ou les élus. En cas d'indiscipline caractérisée et notamment coups, violences ou insultes envers un adulte responsable, une exclusion temporaire ou définitive des services pourra être prononcée.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les activités organisées après le temps scolaire sont encadrées par les animateurs et/ou des intervenants extérieurs sous la responsabilité de la directrice de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et de la municipalité. **Une inscription à l'accueil périscolaire est nécessaire ainsi qu'une inscription à l'activité elle-même.**

La participation aux activités occasionnera une facturation sur la base d'une garderie occasionnelle (tarif suivant QF), pour les enfants non-inscrits au forfait.

Les activités auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Pour les + 6ans de 16h30 à 17h30
- Pour les – 6 ans de 16h45 à 17h15

Les activités périscolaires fonctionnent par projets. Elles n'ont pas de caractère obligatoire. Les activités sont fixées au début de chaque projet. Elles vous seront communiquées en amont, par mail, afin de faire votre choix. Les réponses doivent être retournées par mail ou par courrier papier déposé dans la boîte aux lettres de l'ALSH. Les inscriptions seront validées par mail et consultables sur les tableaux d'affichage des activités périscolaires.

Les enfants inscrits aux ateliers devront être présents à toutes les séances pendant la période sauf absence justifiée.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

I- INFORMATIONS GENERALES

Le service fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

Les tarifs tiennent compte du quotient familial CAF. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir joindre à la fiche d'inscription aux services communaux votre **quotient familial CAF du mois de juin 2026** où figure(nt) le ou les enfants concerné(s) par le service.

En l'absence de justificatif, le tarif maximal sera appliqué.

La tarification appliquée sera celle choisie lors de l'inscription (forfait ou occasionnelle); elle pourra cependant être modifiée **par écrit (courrier ou mail) et sera adressée à la Mairie.**

Aucune modification postérieure à la facturation ne pourra être prise en compte. En tout état de cause les changements successifs de tarification en cours d'année ne pourront pas être retenus. Une seule modification sera admise si elle est motivée par un changement dans la situation familiale ou professionnelle de la famille.

II- INSCRIPTIONS ET TARIFS

Toute fréquentation au service de restauration scolaire implique une **inscription préalable** et une facturation de tous les repas prévus pour les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Le tarif de la cantine occasionnelle sera retenu pour les enfants non-inscrits qui utiliseraient le service.

Les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 fixés par le conseil municipal sont les suivants :

<u>Quotient familial CAF</u>	<u>Prix du repas Jour d'école</u>	<u>Prix du repas Mercredi*</u>
0 – 1000	1.00 €	3.00€
1001 à 1500	2.85 €	3.00 €
+ de 1500	3.15 €	3.00 €
AUTRE TARIFS		
Repas occasionnel pris non réservé au moins 2 semaines à l'avance	5.70 €	
Adultes	5.70 €	5.70 €
Adultes – emploi aidés, AESH, Apprentis	2.85 €	3.00 €

- Le tarif n'est pas soumis au QF, car les repas du mercredi, hors jours scolaires, ne sont pas éligibles au programme « cantine à 1 € ».

ABSENCES : Les absences ne donnent lieu à aucune réfaction sur le décompte mensuel, à l'exception des absences pour raisons médicales (justifiées par un certificat médical), entraînant une non-fréquentation supérieure à 8 repas par trimestre. (Trimestre 1 de septembre à décembre, trimestre 2 de janvier à mars, trimestre 3 d'avril à juin).

Cette réfaction ne peut entraîner aucune restitution ou avoir.

Les absences pour d'autres motifs ne donneront lieu à aucun décompte.

Tout changement dans le mode de fréquentation de la cantine devra être signalé par écrit.

Les allergies alimentaires et médicamenteuses seront prises en compte si elles ont fait l'objet d'un PAI (Projet d'accompagnement individuel).

La directrice de l'ALSH ou le personnel d'animation sont habilités à distribuer les médicaments prescrits par un médecin sur une ordonnance à jour.

III- PAIEMENT

Les factures sont émises tous les 2 mois. Le règlement de la cantine s'effectue :

- A la mairie - par chèque (noms, prénom et classe de l'enfant devront être inscrits au dos des chèques)
- A la mairie - en espèces en faisant l'appoint
- par internet sur le site : <https://payfip.ceriq.fr> à l'aide des identifiants qui seront présents sur chaque facture

IV – REGLEMENT A RESPECTER PAR LES ENFANTS

Lorsque l'enfant est à la cantine, il est sous la responsabilité du personnel communal assurant ce service et il doit donc veiller à respecter les consignes que celui-ci peut lui donner.

Les enfants doivent respecter la discipline à la cantine. En cas de comportement ou d'attitude répréhensible grave ou répétée, les parents en seront informés par les personnels ou les élus.

En cas d'indiscipline caractérisée et notamment coups, violences ou insultes envers un adulte responsable, une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration pourra être prononcée.

SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les transports scolaires sont gérés par la **Communauté Urbaine de Limoges Métropole**.

Pour être transporté, votre enfant doit impérativement être muni d'un titre de transport. Pour l'obtenir vous devez compléter la demande d'abonnement le plus tôt possible (**à retourner avant le 30 juin 2026**).

Pour une première inscription ou pour les renouvellements d'inscriptions, les familles devront s'inscrire via le site de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole à l'onglet « Transports scolaires » ou se rendre au 31 avenue Baudin 87000 LIMOGES pour remplir une version "Papier".

Passé ce délai, l'inscription de votre enfant ne sera traitée qu'après la rentrée de septembre 2026 et des frais de gestion de 20€ vous seront appliqués.

Un même enfant ne pourra être inscrit que sur un seul circuit.

TARIFS et PAIEMENT

Tarifs annuels rentrée septembre 2026

✎ 1 enfant transporté	94 € par enfant
✎ 2 enfants transportés et plus transportés	58 € par enfant
✎ Tarification hors secteur	180 € par enfant

Les paiements sont gérés par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Pour plus d'information (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h) au
05 55 45 78 78

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

Pour l'ensemble de ces services, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. Ils doivent avoir une bonne conduite et éviter les attitudes répréhensibles. La responsabilité et la surveillance du personnel ne pourraient dépasser celle que les parents peuvent assurer chez eux en temps normal.

Hygiène et sécurité : Les enfants malades pourront être refusés. Le personnel pourra interdire la possession de tous les objets pouvant constituer un danger physique ou moral pour les enfants.

Nous vous demandons de faire lire ou de lire ce règlement à votre enfant. Nous vous remercions de votre compréhension.